

SEANCE ORDINAIRE DU 17 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit et le dix-sept décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le dix décembre deux mille dix-huit, se sont réunis au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de **Madame Isabelle AZPEITIA, Maire**.

Etaient présents : MME AZPEITIA, M. GERAUDIE, MME CASTAGNOS, M. HERBERT, MME DESQUIBES, MM. BRESSON, PLINERT, MME VIDAL, MM. LAGARDE, GIRAULT, SOORS, MMES DOS SANTOS, GUTIERREZ, MM. FICHOT, SALMON, MME DUCORAL, MM. CLEMENT, IRUBETAGOYENA, MME SAVARY, M. AGUEDA ROSA.

Absents : MMES DONGIEUX, ROURA, M. CAUSSE, MME CASTAINGS, donnent procuration respectivement à MMES VIDAL, CASTAGNOS, AZPEITIA, DOS SANTOS, UHART.

Mme DOS SANTOS a été élue secrétaire.

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 26 novembre 2018 qui a été adopté à l'unanimité.

BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 3

Délibération n°2018/106

Il s'agit de procéder au remboursement à l'Etat d'une somme de 7 000 € trop versée à la commune dans le cadre des recettes liées à la taxe d'aménagement.

Cette somme est prise sur l'article 2315 du chapitre 23 « Travaux de voirie en cours ».

Investissement

Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
10	102296	01	Reprise sur taxe aménagement	7 000,00	
23	2315	820	Travaux de voirie en-cours	-7 000,00	
Totaux				0,00	0,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 3 sur le budget principal.

AUTORISATION DE DEPENSER EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n°2018/107

Préalablement au vote du budget primitif 2019, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2018.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2019 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2019, sous réserve d'en préciser l'affectation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses suivantes :

Chapitres	Libellés nature	Rappel BP 2018	Montant autorisé
20	Immobilisations incorporelles	311 743,80 €	77 935,95 €
204	Subventions d'équipements versées	119 102,25 €	29 775,56 €
21	Immobilisations corporelles	668 520,59 €	167 130,15 €
23	Immobilisations en cours	2 330 471,70 €	582 617,92 €
	Total des dépenses d'investissement hors dette	3 429 838,34 €	857 459,58 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - AUTORISATION DE DEPENSER EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n°2018/108

Préalablement au vote du budget primitif 2019, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2018.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2019 en matière d'assainissement et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2019, sous réserve d'en préciser l'affectation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses suivantes sur le budget annexe Assainissement :

Chapitres	Libellés nature	Rappel BP 2018	Montant autorisé
20	Immobilisations incorporelles	11 298,90 €	2 824,72 €
21	Immobilisations corporelles	44 198,00 €	11 049,50 €
23	Immobilisations en cours	524 212,82 €	131 053,20 €
	Total des dépenses d'investissement hors dette	579 709,72 €	144 927,42 €

TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT 2019

Délibération n°2018/109

Madame le Maire rappelle l'échéance désormais connue pour la compétence communale Assainissement : son transfert à la Communauté de Communes du Seignanx aura lieu le 1^{er} janvier 2020.

La priorité de la Commune reste néanmoins de poursuivre les travaux de mise en séparatif des réseaux anciens, indispensables au bon fonctionnement de la station d'épuration, tout en restant dans les limites de capacité d'investissement de ce budget annexe.

En faisant les travaux sur le rythme habituel et en cessant d'augmenter les tarifs comme prévu dans le financement initial, le budget devrait être excédentaire fin 2019 grâce aux recettes importantes liées à la PFAC.

Ce gel de l'augmentation permettra également de laisser profiter les usagers de la baisse du tarif de l'eau à laquelle devrait procéder le nouveau prestataire.

Il est, par conséquent, proposé à nouveau au Conseil de ne pas augmenter les tarifs de l'assainissement pour 2019.

Suite à la Commission Consultative des Usagers du 13 décembre 2018, la proposition est donc la suivante :

Part fixe actuelle de 77,17 €, inchangée.

Part variable actuelle de 2,05 €/m³, inchangée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs HT de l'assainissement, qui prendront effet dès la prochaine facturation à compter du 1^{er} janvier 2019, à 77,17 € pour la part fixe et à 2,05 € le m³ pour la part variable.

TARIFS DES CONCESSIONS 2019

Délibération n°2018/110

Suite à l'avis favorable de la Commission Consultative des Usagers du 13 décembre 2018, il est proposé d'appliquer une augmentation de 2,1 % sur les tarifs des concessions pour l'année 2019 selon l'évolution du coût de la construction (+2,10 % du 3^{ème} trimestre 2017 au 2^{ème} trimestre 2018).

Il est précisé que l'augmentation avait été de 2 % en 2018.

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 1 abstention de Julien Fichot

- **FIXE** les tarifs ci-dessous qui prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2019

Ancien cimetière

CONCESSIONS	2018 €	2019 €
Cinquantennaires		
2 premiers mètres	126	129
3 & 4ème mètres	249	255
5ème	499	510
Trentennaires		
2 premiers mètres	69	71
3 & 4ème mètres	144	147
5ème	277	283

Temporaires 15 ans		
2 premiers mètres	36	37
3 & 4ème mètres	107	110
5ème	179	183
Creusement de fosses	420	429
Gravure de stèle	165	169

Nouveau cimetière

CONCESSIONS	2018 €	Renouvellement 2018 €	2019 €	Renouvellement 2019 €
Cinquantenaires				
caveau 2 places	2480	570	2532	582
caveau 4 places	3150	725	3217	741
caveau 6 places	3946	907	4029	926
cavurnes	786	180	803	184
Trentenaires				
caveau 2 places	2144	492	2189	503
caveau 4 places	2816	648	2876	662
caveau 6 places	3613	831	3689	849
cavurnes	644	149	658	153
Temporaires 15 ans				
caveau 2 places	1922	443	1963	453
caveau 4 places	2592	596	2647	609
caveau 6 places	3390	781	3462	798
cavurnes	500	116	511	119

**TARIFICATIONS 2019 : LOCAUX, MATERIELS, PARCELLES DES JARDINS
FAMILIAUX, EMBLEMES DIVERS**

Délibération n°2018/111

Suite à l'avis favorable de la Commission Consultative des Usagers du 13 décembre 2018, il est proposé d'appliquer une augmentation de 1 % sur les tarifs liés à la location de locaux et de matériels. L'inflation devrait, en effet, se stabiliser à 1,2 % pour 2018.

Les tarifs restent inchangés pour les occupations du domaine public et les emplacements de marché de la place Jean Rameau.

Il en est de même des tarifs des parcelles des jardins familiaux que Mme la Trésorière demande d'ajouter à cette délibération.

Il est précisé que l'augmentation avait été de 1 % en 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs ci-dessous qui prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2019

Type d'occupation	2018 €	2019 €
Salle Camiade (journée)		
- sans usage des cuisines	104	105
- avec usage des cuisines	132	133
Salle de réunions Espace G. Larrieu, Camiade	67	68

Maison des Barthes	98	99
Maison de la Nature et de la Chasse	190	192
Lucien Goni	238	240
Autres salles de réunions	44	44
Emplacement à la journée (Camion d'outillage, expo de véhicules)	150	151
Emplacement place parking au mois (vente à emporter)	185	186
Emplacement en bord de voie pour ventes diverses (fleurs...). Forfait journalier	36	36
Emplacement à l'année (distributeur boissons, vidéo et divers)	291	294
Emplacement à l'année (distributeur de pain)	138	139
Terrasses forfait à l'année (au m ²)	5,2	5,2
Table (à l'unité pour le week-end)	3	3
Banc (à l'unité pour le week-end)	2	2
Parcelle Jardins familiaux	15	15
Emplacement sur marché :		
- occasionnel, le mètre linéaire (minimum 3 mètres)	1,4	1,4
- volant non abonné, le mètre linéaire (minimum 3 mètres)	1,6	1,6
- abonnement au mois, le mètre linéaire (minimum 3 mètres)	2,6	2,6
Location Mur à gauche		
A l'heure	13,40	13,54
Au trimestre	141,39	142,81
Photocopie N&B à l'unité	0,15	0,15
Photocopie N&B à compter de 20 exemplaires identiques	0,10	0,10
Photocopie N&B association	0,04	0,04
Photocopie couleur 50 cts de plus à l'unité		
Photocopie A3 au double du tarif A4		

APPROBATION DE LA REGULARISATION DU COMPTE N° 40471 « RETENUE DE GARANTIE PRATIQUEE LORS DU REGLEMENT DE TRAVAUX »

Délibération n°2018/112

En cette fin d'année et après plusieurs contrôles, Madame la Trésorière demande à la commune la régularisation de plusieurs comptes du budget principal.

En l'espèce, il convient de régulariser par la présente délibération le compte n° 40471 « Retenue de garantie pratiquée lors du règlement de travaux ».

Madame le Maire rappelle ainsi à l'Assemblée que les retenues de garantie des entreprises Oyamburu (lot 1 Gros oeuvre, montant de garantie de 959,47 €) et MDA (lot 11 Peinture, montant de garantie de 2 778,28 €) retenues pour le marché de travaux d'aménagement du Mur à gauche

du 22 juin 2009, n'ont pas été réalisées à ce jour. Ces retenues de garantie n'ont pu être libérées suite à des réserves non levées.

Or, la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 prévoit que sont prescrites « toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans ».

Il est, par conséquent, proposé d'opposer la prescription quadriennale à ces retenues de garantie afin de pouvoir les encaisser et de solder ces reliquats d'inscriptions budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **OPPOSE** la prescription quadriennale aux retenues de garantie mentionnées ci-dessus en raison de réserves non levées liées aux travaux d'aménagement du Mur à gauche de 2009.
- **ENCAISSE** les retenues de garantie d'un montant total de 3 737,75 € relatives aux travaux de gros œuvre et de peinture engagés dans le cadre du marché d'aménagement du Mur à gauche du 22 juin 2009.

APPROBATION DE LA REGULARISATION DU COMPTE N° 51172 « CHEQUES IMPAYES »

Délibération n°2018/113

En cette fin d'année et après plusieurs contrôles, Madame la Trésorière demande à la commune la régularisation de plusieurs comptes du budget principal.

En l'espèce, il convient de régulariser par la présente délibération le compte n° 51172 « Chèques impayés ».

Suite à des rejets de paiement par chèques de 2009 à 2014, les écritures de rattachement correspondantes n'ont pas été régularisées. En conséquence, des titres ont été soldés à tort. Il convient d'annuler un montant de 800,88 € inscrit dans le compte n° 51172 et d'émettre un mandat du même montant au compte n° 673.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame la Trésorière à annuler les 10 sommes inscrites dans le compte du budget principal n° 51172 « Chèques impayés » en date du 16/11/2018 pour un montant total de 800,88 €.

APPROBATION DE LA REGULARISATION DU COMPTE N° 51178 « AUTRES VALEURS IMPAYEES »

Délibération n°2018/114

En cette fin d'année et après plusieurs contrôles, Madame la Trésorière demande à la commune la régularisation de plusieurs comptes du budget principal.

En l'espèce, il convient de régulariser par la présente délibération le compte n° 51178 « Autres valeurs impayées ».

Suite à des rejets de paiement par prélèvements en 2012, 2013 et 2014, les écritures de rattachement correspondantes n'ont pas été régularisées. En conséquence, des titres ont été soldés à tort. Il convient d'annuler un montant de 135,93 € inscrit dans le compte n° 51178 et d'émettre un mandat du même montant au compte n° 673.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame la Trésorière à annuler les 3 sommes inscrites dans le compte du budget principal n° 51178 "Autres valeurs impayées" en date du 16/11/2018 pour un montant total de 135.93 €.

**APPROBATION DE MODIFICATIONS ET D'AJUSTEMENTS RELATIFS AUX
DUREES ET AUX REGLES D'AMORTISSEMENT POUR LES BUDGETS REGIS PAR
L'INSTRUCTION COMPTABLE M 14**

Délibération n°2018/115

Madame le Maire explique à l'Assemblée qu'il convient de compléter la délibération n° 2016-74 relative aux amortissements, adoptée le 20 juin 2016 par le Conseil Municipal.

En effet, afin d'optimiser la gestion des budgets de la commune régis par l'instruction comptable M 14, et notamment leur section d'Investissement, plusieurs modifications et ajustements sont nécessaires.

En premier lieu, afin de permettre l'amortissement de tous les biens que la Collectivité est susceptible d'acquérir, il est proposé d'adopter le principe d'une durée d'amortissement correspondant à la durée maximale autorisée par l'instruction M14 pour les éventuelles acquisitions à venir relevant de catégories d'immobilisations ne figurant pas dans le tableau de la délibération n°2016-74 adoptée le 20 juin 2016.

En second lieu, conformément à la circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local, il est proposé de comptabiliser, d'une part les dépenses d'acquisition de matériels et matériaux importants afférents aux travaux immobilisés, effectués en régie, directement à la section d'Investissement. D'autre part, il est proposé d'affecter en investissement les acquisitions figurant dans la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quel que soit leur coût unitaire (annexe 1 – Arrêté n° NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001).

En parallèle, et en application de l'article R. 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de fixer à 500 euros TTC le seuil unitaire en-deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent en un an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADOpte** le principe d'une durée d'amortissement correspondant à la durée maximale autorisée par l'instruction M14 pour les acquisitions à venir relevant de catégories d'immobilisations ne figurant pas dans le tableau de la délibération n° 2016-74 du 20 juin 2016.
- **APPROUVE** l'inscription des dépenses d'acquisition de matériels et de matériaux importants afférents aux travaux immobilisés, effectués en régie, directement à la section d'Investissement des budgets communaux. De même, les acquisitions figurant dans la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quel que soit leur coût unitaire, seront affectées à la section d'Investissement des budgets communaux.
- **FIXE** à 500 € TTC le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an.

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2019 – REFECTION DU
TERRAIN DE FOOTBALL BARRERE**

Délibération n°2018/116

Suite à l'épisode pluvieux du 13 juin 2018, le terrain de football synthétique Barrère a subi d'importants dommages. Le tapis de gazon synthétique doit être remplacé sur l'ensemble de l'aire de jeu et la couche de souplesse du terrain reprise à certains endroits.

Il a été décidé, en complément de ces travaux, de mettre en place un dispositif de fixation du tapis sur les côtés sud et ouest du terrain afin d'offrir davantage de résistance aux éventuelles arrivées d'eau. Ces travaux supplémentaires représentent un coût de 15 000 € HT.

Le montant global des travaux est estimé à 291 325 € HT.

Le projet peut être éligible à une subvention du Conseil Départemental des Landes dans le cadre du règlement d'aide lié à la réalisation et la réhabilitation d'équipements sportifs à l'usage prioritaire des collégiens, jusqu'à 36 % du montant HT des travaux (auxquels s'applique le coefficient de solidarité de 0,97 %).

Ce projet fera également l'objet d'une demande d'aide liée à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), jusqu'à 40 % du montant HT des travaux, le taux définitif étant déterminé lors de l'examen du dossier.

La Fédération Française de Football sera également sollicitée.

M. Fichot souhaite connaître les raisons pour lesquelles la commune n'a pas été classée en catastrophe naturelle. Mme le Maire explique qu'il n'y a pas eu beaucoup d'administrés impactés par les fortes pluies du 13 juin ; les communes retenues ont subi des dégâts beaucoup plus importants.

M. Fichot regrette à nouveau que le stade Barrère soit réhabilité, il souhaite qu'une réflexion soit menée sur un terrain de grand jeu ailleurs, notamment en créant un terrain supplémentaire à côté du stade Goni ou en transformant un terrain existant pour le football. D'autres emprises foncières pourraient également être acquises par la commune.

Mme le Maire précise qu'il n'y a pas suffisamment de place à côté du stade Goni pour réaliser un terrain de grand jeu. Cette éventualité avait été étudiée par les services au moment de la mise en place du gazon synthétique à Barrère mais les contraintes du terrain sur ce secteur ainsi que les nécessités d'emprise liées à l'installation en elle-même pour les dégagements, les circulations et les emplacements spectateurs, les vestiaires, le club house ont abouti à la conclusion d'une insuffisance de place. D'autre part, transformer un des terrains existants en terrain de football pénaliserait beaucoup trop le club et les licenciés de rugby. Un stade à Barrère permet de répondre aujourd'hui aux besoins des nombreux licenciés du club de football. Il est clair qu'une réflexion prospective devra être menée quant à la mise à niveau de la commune en équipements sportifs et plus généralement, en équipements publics.

M. Bresson rappelle que ce terrain a été placé à Barrère par l'ancienne équipe qui n'a pas su acheter du foncier, ni mettre des emplacements réservés dans le PLU. Le PLUI, aujourd'hui bloqué par la commune de Tarnos, empêche la commune de se développer en équipements publics supplémentaires. En ce qui concerne le risque d'inondations à Barrère, une étude hydraulique sera menée en 2019 avec la Communauté de Communes et le Syndicat de Rivières Côte Sud afin de prévenir des incidents similaires. D'autre part, le gazon sera fixé sur le nouveau projet, l'empêchant ainsi d'être emporté en cas de vague ou courant forts.

Le Conseil Municipal, par 20 voix pour et 4 abstentions de Madame Laurence GUTIERREZ, Messieurs Julien FICHOT, Jean-Joseph SALMON et Madame Hélène DUCORAL :

- **VALIDE** le projet de réfection du terrain synthétique de football Barrère.
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel suivant sur la phase travaux :

Dépenses travaux : 291 325 € HT

Recettes :

- DETR : 116 530 €
- Conseil Départemental des Landes : 103 859 €
- Fédération Française de Football : 15 000 €
- Commune : 55 936 €

- **SOLLICITE** auprès de l'Etat une subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipe-ment des Territoires Ruraux (DETR) 2019 à hauteur de 116 530 € .
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental des Landes une subvention liée à la réalisation et la réhabilitation d'équipements sportifs à l'usage prioritaire des collégiens à hauteur de 103 859 € .
- **SOLLICITE** auprès de la Fédération Française de Football une subvention de 15 000 € .

APPROBATION DU PROGRAMME 2019 DE COUPES DE BOIS

Délibération n°2018/117

Conformément au plan de gestion des bois et forêts appartenant à la commune de Saint-Martin de Seignanx approuvé par délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2016 et piloté par l'Office National des Forêts, il est proposé d'approuver le programme des coupes pour l'année 2019.

Ce programme comprend la coupe de peupliers sur 1,81 ha (parcelle 6b), ce qui représentera un volume d'environ 300 m3.

Mme Ducoral regrette que les propriétaires privés ne nettoient pas leurs terrains lors des coupes et laissent les déchets verts sur place.

M. Girault explique qu'il n'y a pas ce problème avec les coupes gérées par l'Office National des Forêts. Il travaille actuellement avec la Communauté de Communes à la création d'une charte des droits et devoirs des propriétaires forestiers privés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme d'assiette des coupes de l'année 2019.
- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de procéder au marquage, à l'estimation et à la vente de cette parcelle.

APPROBATION DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT ELECTRIQUE DE LA RESIDENCE LES JARDINS DE GUITARD

Délibération n°2018/118

Dans le cadre de la construction par XL Habitat de la résidence locative sociale "Les Jardins de Guitard" située allée de Guitard, il est nécessaire de procéder à des travaux de raccordement électrique de l'opération.

Le montant des travaux réalisés par Enedis s'élève à 2 000,54 € HT (2 400,65 € TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les travaux de raccordement électrique de la résidence Les Jardins de Guitard pour un montant de 2 000,54 € HT.

AUGMENTATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN ADJOINT TECHNIQUE

Délibération n°2018/119

Dans le cadre de la création d'un secrétariat aux services techniques en 2015, un adjoint technique de 1^{ère} classe avait été affecté à temps partiel sur ce poste dans le cadre d'un reclassement. La charge de travail du service et, par conséquent, de cet agent étant en augmentation constante, il est nécessaire d'accroître son temps de travail.

A sa demande, cet agent peut bénéficier d'une augmentation de son temps de travail qui passera de 23 heures à 30 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **MODIFIE** le temps de travail d'un Adjoint Technique de 1ère classe qui passera de 23 heures à 30 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2019.

QUESTIONS DIVERSES

M. Fichot, au nom du groupe VESM, soumet au vote du Conseil Municipal, une motion relative à la suppression de la taxe d'habitation.

« MOTION SUR LA SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION »

La taxe d'habitation est l'une des deux sources du financement communal avec la taxe foncière. Ces deux impôts servent à financer le fonctionnement (c'est-à-dire les services) et les investissements (c'est-à-dire les infrastructures) des collectivités locales et donc de notre commune.

En supprimant la taxe d'habitation, le chef de l'état et le gouvernement ont créé une inquiétude forte auprès de nous, conseillers municipaux.

En effet avec cette réforme, le gouvernement remet en question un principe constitutionnel majeur, édicté par l'article 72-2 de la Constitution, qui sanctuarise le principe de libre administration des collectivités territoriales en garantissant à ces dernières leur autonomie financière. Il porte un nouveau coup aux collectivités ayants déjà réalisé des efforts répétés sur le plan financier (DGF, transfert de compétences, baisse des services publics locaux ...).

Le maintien de cette promesse électorale (*annoncée opportunément quelques semaines avant le 1^{er} tour de la présidentielle*) prive les communes d'une ressource propre. La ressource de cet impôt local est affectée aux services municipaux (crèche, restauration scolaire, service jeunesse,...) et permet une lisibilité claire pour les citoyens.

Sans cette ressource, ce seront automatiquement nos services collectifs qui seront menacés. Sous le vernis d'une réforme sur le pouvoir d'achat, on perçoit malheureusement un effet pervers qui va se retourner contre les usagers.

Face à cette situation préoccupante, nous appelons Monsieur le Président de la République à :

- Retirer la mesure concernant la suppression de la Taxe d'habitation

Dans le cas où la réforme serait maintenue,

- Compenser intégralement les pertes de ressources de la part communale de la TH
- Réviser et indexer chaque année cette compensation de la TH »

Après débat, la motion est soumise au vote et rejetée par 19 voix contre, 4 voix pour (Julien Fichot, Laurence Gutierrez, Hélène Ducoral, Jean Joseph Salmon) et 1 abstention (Didier Soors).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures trente.